



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 JUILLET 2023 A 19H00

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 30 juin 2023 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUÏ, Héritier LUNDA, Karla AREL, Franck CHAUVEAU, Philippe DECOMBLE, Naïma FERROUDJI, Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Jérémy SIMON, Jocelyn MINATCHY, Jaques BENISTY, Thomas ZLOWODZKI, Quentin CHOLLET, Marie-Noëlle ROLLY, Mélanie SCHLATTER, Thierry BESSE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Marc LE MEUR (pouvoir à Jacques BOULANGER), Maria DE JESUS CARLOS (pouvoir à Alice SEBBAG), Danièle GARCIA (pouvoir à Michelle BOUCHON), Brahim OUAREM (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Séverine BUSSON (pouvoir à Nadia CARCASSET), Eléonore MORENO (pouvoir à Naïma FERROUDJI), Franklin OBIANYOR (pouvoir à Jérémy SIMON), Norman PANTER (Pouvoir Jocelyn MINATCHY), Brigitte JAUNET (pouvoir à Philippe DECOMBLE), Isabelle QUESNEL (pouvoir à Franck CHAUVEAU), Patricia BARTOLI (pouvoir à José MARTINS), Marc ESNault (pouvoir à Marie-Christine CRIBIER), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Yassin LAMOUI (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY).

Absents Excusés :

Nombre de membres
composant le conseil : 39

en exercice : 39
présents : 25
représentés : 14
absents :

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Madame Alice SEBBAG est élue secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2023

Délibération n° 23-86

DG : Nathalie COLUCCI

Service : Finances

Affaire suivie par Gwendaline BOYER

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES

BUDGET PRINCIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

VU l'instruction codificatrice N° 11-022-MO du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux qui mentionne la notion de créances admises en non-valeur dans le titre 7 chapitre 2 traitant de l'insolvabilité ou de la disparition du débiteur, ou encore l'échec du recouvrement amiable (créances inférieures aux seuils des poursuites),

CONSIDERANT qu'il appartient à l'ordonnateur, au vu des justificatifs fournis par le comptable, de les passer en créances admises en non-valeur, en raison, soit de créances inférieures aux seuils des poursuites, soit de poursuites sans effet, soit de personnes disparues ou décédées et enfin de procès-verbaux établis par un huissier dans le cadre d'une saisie-vente,

CONSIDERANT la présentation des demandes d'admission en non-valeur de créances n° 4103460212, n° 4104060212, n° 4633140512, n° 4644960212, n° 5348400312, n° 5349011212 transmises par le comptable public,

CONSIDERANT que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur de créances par l'assemblée délibérante ont pour objet de faire disparaître de la comptabilité ces créances, mais en cas de retour à meilleure fortune du débiteur, un recouvrement ultérieur peut être envisagé,

CONSIDERANT la nécessité d'admettre en non-valeur ces créances,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes figurant sur les demandes suivantes :

- Demande d'admission n° 4103460212 relative à des poursuites sans effet pour un montant de 21 089,02 €,
- Demande d'admission n° 4104060212 relative à des personnes disparues pour un montant de 8 393,22 €,
- Demande d'admission n° 4633140512 relative à des procès-verbaux de perquisition et demande de renseignements négative pour un montant de 9 435,38 €,

- Demande d'admission n° 4644960212 relative à des poursuites sans effet pour un montant de 11 462,00 €,
- Demande d'admission n° 5348400312 relative à des procès-verbaux de carence pour un montant de 3 517,47 €,
- Demande d'admission n° 5349011212 relative à des poursuites sans effet pour un montant de 10 140,72 €,

Soit un montant total de **64 037,81 €**.

PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2023 à l'article 6541 « créances admises en non-valeur ».

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE
Pour : 37
Contre :
Abstention : 2 (MM Zlowodzki, Benisty)

Pour extrait conforme.

Frédéric PETITTA
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération



